

[Français]

***A PROPOS DU RÉPERTOIRE DES CHEFS DE MÉNAGE DANS LES DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Question n° 2561—**M. Racine:**

1. Combien d'exemplaires du répertoire des chefs de ménage sont imprimés chaque année dans chaque district électoral?
2. Combien d'exemplaires sont mis à la disposition de chaque député à la Chambre?
3. Quelles démarches un député doit-il faire pour obtenir ce ou ces répertoires?
4. Si un député désire se procurer des copies supplémentaires, à qui doit-il faire sa demande, et quel prix doit-il payer par unité?
5. Est-ce qu'un député peut obtenir gratuitement le répertoire des chefs, de ménage d'un district électoral fédéral autre que celui qu'il représente, et quel en est le prix par unité?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Une édition. Au cours de 1966, le nombre d'exemplaires par édition pour chaque circonscription électorale a varié d'un minimum de 38 à un maximum de 174, soit une moyenne de 71 exemplaires par circonscription électorale.

2. Chaque député peut obtenir un exemplaire gratuit du répertoire des chefs de ménage de n'importe quelle circonscription électorale.

3. Il doit écrire ou téléphoner au Surintendant, Division des achats et approvisionnements, ministère des Postes, Confederation Heights, Ottawa 8 (Ontario), et mentionner le répertoire requis.

4. Il doit écrire au Surintendant, Division des achats et approvisionnements, ministère des Postes, et annexer à la lettre le montant nécessaire à raison de \$2 l'exemplaire, plus la taxe de vente de la province où les exemplaires doivent être livrés.

5. Oui. Un député peut obtenir gratuitement un exemplaire de chaque répertoire. Il peut se procurer des exemplaires supplémentaires d'un répertoire quelconque à raison de \$2 pièce, plus le montant de la taxe de vente de la province où les exemplaires doivent être livrés.

[Traduction]

L'AIDE À LA CONSERVATION DE TOTEMS

Question n° 2577—**M. Prittie:**

1. Est-ce que le Comité Skeena de restauration des totems, de Hazelton (C.-B.), a demandé l'aide du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour restaurer et préserver les totems des villages de Kispiox, Kitsequecla, Kitanmax, Kitwancool et Kitwanga?

2. Si la réponse à 1 est affirmative, quelle a été la réponse du ministère susmentionné?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

[L'hon. M^{lle} LaMarsh.]

2. La Société de restauration des totems de Skeena a reçu une subvention de \$1,000 de la Direction générale des affaires indiennes, le 15 avril 1965. Une subvention du même ordre a été versée à la Société le 14 octobre 1966. De plus, au cours des mois d'avril et de mai 1965, la Direction a fait le nécessaire pour que la Société obtienne, sur sa demande, les services d'un menuisier-contremaître qui a été chargé de surveiller la restauration des totems.

L'AIDE À L'ENTREPRISE «FOUND BROS. AVIATION LTD.»

Question n° 2618—**M. Winkler:**

1. Le ministère de l'Industrie a-t-il conclu avec la Found Bros. Aviation Ltd., société de fabrication d'aéronefs, une entente selon laquelle il accorde à la société une subvention ou quelque autre forme d'aide financière aux fins du perfectionnement des aéronefs?

2. De quel montant s'agit-il?

3. Quelle est la nature de l'entreprise en cause et que prévoit-on réaliser grâce à l'aide financière du gouvernement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):

1. Oui. Le ministère de l'Industrie a conclu avec la Found Brothers Aviation Limited une entente selon laquelle le ministère partage le coût d'un projet de mise au point entrepris par la société.

2. Le montant total de l'aide financière apportée par le ministre se chiffre à \$80,000.

3. Les renseignements sur la nature et les objets de l'entreprise sont la propriété de la société et le ministère, en conformité de sa pratique établie à l'égard des projets de mise au point industrielle, a promis dans l'entente de les garder confidentiels.

LE BUREAU DES AFFAIRES INDIENNES DE BROADVIEW (SASKATCHEWAN)

Question n° 2637—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de fermer le Bureau des affaires indiennes à Broadview, Saskatchewan?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les raisons qui ont motivé cette fermeture?

3. Si le bureau de Broadview est déjà fermé, quel bureau desservira les réserves que dessert actuellement le bureau de Broadview?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

LE TARIF APPLIQUÉ AUX FOURNITURES MILITAIRES ACHETÉES À L'ÉTRANGER

Question n° 2641—**M. Crouse:**

1. A-t-on modifié le tarif à l'égard du matériel militaire acheté à l'étranger par le gouvernement canadien?